



CELLULE FISCALITE

PHILIPPE KNAPEN

DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

Secrétariat

CELLULE FISCALITÉ

Philippe KNAPEN

Responsable



Tutelle Fiscale sur les communes

Sylvie DAUBRESSE
Alisson CATTRYSSE
Renelde MORAY
France SCHWANNEN
Édith GOSSIAUX
Alexandre WÉRY
Marie TONDREAU
Cassandra FREDERIX
Alexandre COSSE

Veille de la jurisprudence

Alisson CATTRYSSE
Sylvie DAUBRESSE
France SCHWANNEN
Marie TONDREAU
Cassandra FREDERIX

Taxes additionnelles PI et IPP

Édith GOSSIAUX
Alexandre COSSE

Statistiques indicateurs

Renelde MORAY
Édith GOSSIAUX

Tutelle Fiscale sur les provinces

Sylvie DAUBRESSE

Cellule fiscalité



MISSIONS DE LA CELLULE

POUVOIRS LOCAUX CONCERNES

- ▶ Provinces
- ▶ Communes

BASES LEGALES ET TEXTES APPLIQUES

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) – article L1124-40 – articles L3321-1 à 12 (anciennement dispositions de la Loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales) – articles L3331-1 et suivants ;
- Arrêté royal du 12/04/1999 - Arrêté royal déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale - M.B. 22.04.1999.



MATIERES

▶ Exerce :

- La tutelle fiscale générale (PI et IPP) et spéciale (approbation de toutes les autres taxes et redevances) sur les provinces et communes.

▶ Produit :

- La circulaire budgétaire et des circulaires fiscales spécifiques en concertation (en particulier) avec la direction des Ressources financières et de la Tutelle financière ;
- Le Mémento fiscal communal.

▶ Collabore en particulier avec la direction des Ressources financières et la direction de la Tutelle financière ;

▶ Coordonne et assure :

- La jurisprudence fiscale.

▶ Collabore au suivi des plans de gestion avec le CRAC ;

▶ Collabore au respect de la législation du coût-vérité des règlements-taxes avec le Département du sol et des déchets du SPW-ARNE.



BUDGET REGIONAL

- ▶ A.B. 43.24 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carrier

(CODE SEC : 43.24.22)



DPR ET CONTRAT D'ADMINISTRATION PROJETS INTERNES

QUELQUES PROJETS PRINCIPAUX :

- ▶ PR 12 : ALTAIS - E-Tutelle/E-Guichet
- ▶ GFIS
- ▶ Harmonie de tutelle
- ▶ Simplification administrative



SYNERGIES INTERNES

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

- ▶ **Direction des Ressources financières**
 - Relations privilégiées - statistiques - interactions permanentes
- ▶ **Direction de la Tutelle financière**
 - Relations privilégiées - statistiques - interactions permanentes

DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

- ▶ **Direction de la Législation organique**
 - Suivi de diverses demandes ou plaintes + réforme tutelle
- ▶ **Direction de la Prospective et du Développement**
 - Suivi interactif des projets informatiques + suivi CDLR

DIRECTIONS TERRITORIALES

- Interactions permanentes



CONTACT

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES



DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Michel CHARLIER
Directeur



CELLULE FISCALITE

Philippe KNAPEN
Coordinateur

081/323 704
tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

